

Mesdames, Messieurs Les Présidents (es)
des Comités Régionaux de Natation

Pantin, le vendredi 1^{er} juillet 2016

Objet : Création du Moniteur Sportif de Natation.

Chers Collègues, Chers Amis,

Le 9 avril 2015 j'écrivais au ministre en charge des sports – Monsieur Thierry Braillard – pour exposer les besoins exprimés par la Fédération Française de Natation en matière de formation de nos éducateurs et par voie de conséquence le souhait de notre fédération de créer un Titre à Finalité Professionnelle pour d'une part favoriser l'accès à l'emploi dans nos clubs et d'autre part offrir répondre aux besoins d'encadrement des clubs fédéraux.

Après plus d'une année de construction, je suis heureux de vous annoncer que le diplôme du « Moniteur Sportif de Natation » a reçu un avis favorable de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et rentrera en vigueur officielle dès que le Ministre chargé de la formation professionnelle aura officialisé cette décision.

Ce nouveau diplôme basé sur notre Brevet Fédéral 3^{ème} degré actuel aura un impact direct sur l'emploi de nos jeunes car il permettra d'apprendre à nager et d'entraîner jusqu'au niveau régional contre rémunération. C'est une occasion unique de promouvoir le métier d'éducateur de la natation en accédant à un diplôme professionnel en 250 heures de formation et en le positionnant comme un marche pied vers le BP JEPS AAN et/ou le DE JEPS. Enfin, positionné comme pilier du parcours initiatique du nageur, les titulaires de ce nouveau diplôme joueront pleinement leur rôle de premier éducateur auprès de nos publics les plus jeunes. C'est bien les futurs moniteurs sportifs de natation qui donneront envie de poursuivre la natation à nos enfants.

Sans attendre, la direction technique nationale et le service formation de la FFN sont engagés pour vous transmettre les modalités techniques de mises en œuvre de cette formation pour laquelle nous serons jugés sur notre capacité à créer de l'emploi dans nos clubs. Il convient donc de s'y engager dès que possible.

Je vous prie de croire, Chers Collègues, Chers Amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.



Francis LUYCE

Président de la Fédération Française de Natation

*Copie : CTS des comités régionaux.
Annexe : les modalités de mises en œuvre*

Modalités de mises en œuvre

Moniteur Sportif de Natation

Conformément à la Charte des ERFAN de 2007, et à l'avenant signé par les Présidents de Comités Régionaux lors de l'Assemblée Générale de 2016, la mise en œuvre des formations préparant au diplôme de Moniteur Sportif de Natation (MSN) par les ERFAN est soumise à l'habilitation préalable du DTN de la FFN.

Généralités liées à la mise en œuvre des formations MSN

La formation de MSN est organisée au sein des régions par les différentes ERFAN de la FFN, ou bien par l'INFAN.

Ces organismes de formation mettent en place les différentes épreuves de certification, sous la responsabilité de la FFN qui désigne les membres du jury plénier. Ils ne sont donc pas habilités à communiquer les résultats des candidats avant la tenue du jury plénier organisé par la FFN.

L'habilitation est délivrée par le DTN de la FFN sur le modèle simplifié des diplômes de l'Etat, pour une durée de cinq ans en année civile.

Pour mettre en place une formation préparant au diplôme de Moniteur Sportif de Natation, l'ERFAN ou l'INFAN doit déposer un dossier d'habilitation auprès de la FFN.

L'habilitation, délivrée par le DTN de la FFN, est valable pour une durée de cinq ans au regard du respect d'un cahier des charges, constitué d'une part de données générales, et d'autre part de données spécifiques relatives aux conditions de mise en œuvre de la formation.

Dès la parution de la décision du ministre en charge de la formation professionnelle que nous espérons dans l'été 2016, l'ensemble des documents techniques sera diffusé aux ERFAN qui pourront ensuite faire acte de candidature sur l'habilitation du Moniteur Sportif de Natation.